

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Pascaline MARION), François GARNIER (mandat à Fabien HOUGET), Aude BAZIN, Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Yoann CADO, Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	Eric PELTIER.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,
- Proposition ajout d'un dossier concernant : Propriété Saulnier, devis mission étude de faisabilité.  
Accord du CM : oui à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Lotissement communal à la Huberdière. Approbation du projet.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Legros de l'Atelier du Marais, en charge des études d'urbanisme pour la réalisation d'un lotissement d'habitations à La Huberdière, qui a travaillé avec la commission communale d'urbanisme, et qui présente à l'assemblée le projet d'aménagement du futur quartier dont la première tranche est réalisée sur les parcelles section ZN n° 50 et 54 en cours d'acquisition et décrit les principes relatifs au plan de composition et au règlement pour 29 lots de 315 à 721 m<sup>2</sup> (environ) et un macro lot d'habitat groupé.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté, le plan de composition et le règlement, et autorise Monsieur le Maire de déposer la demande de Permis d'Aménager correspondant et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement.

#### **2) Acquisitions terrains secteur de la Huberdière. Autorisation à Monsieur le Maire pour signature des actes authentiques établis par l'Office Notarial de Corps-Nuds.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13/2022 relative à la signature des promesses de vente consenties dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Huberdière par les consorts Debroise et Boissard, et la délibération n° 14/2022 relative au versement d'une indemnité d'éviction amiable à Mme Debroise, exploitante agricole sur les parcelles à acquérir, puis indique que le plan parcellaire a été établi par Mme Nathalie Décamps, géomètre expert foncier à La Guerche de Bretagne et communique les nouvelles références cadastrales des parcelles à acquérir par la Commune, à savoir :

<b>.Références cadastrales</b>									<b>E.C.</b>
Situation ancienne			Situation nouvelle DMPC n° 772 V du 11/10/2022						
Indivision BOISSARD			Commune du THEIL de BRETAGNE			Indivision BOISSARD			+0a01
Sect	n°	Contenance	Sect	n°	Contenance	Sect	n°	Contenance	
ZN	50	83a40	ZN	521	74a40	ZN	519	4a51 (a)	
						ZN	520	4a50 (a)	
Indivision DEBROISE			Commune du THEIL de BRETAGNE			Indivision DEBROISE			+0a12
ZN	54	1ha20a10	ZN	525	1ha06a72	ZN	522	4a50 (a)	
						ZN	523	4a50 (a)	
						ZN	524	4a50 (a)	
2ha03a50			1ha81a12			22a51			+0a13
2ha03a63			2ha03a63			2ha03a63			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques établis par l'Office Notarial de Corps-Nuds (NOTAREN), pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°521 de 74a40 issue de la parcelle ZN n°50 appartenant aux Consorts Boissard et pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°525 de 1ha06a72ca issue de la parcelle ZN n°54 appartenant aux Consorts Debroise ; et à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

**3) Etude de programmation pour l'aménagement du secteur de La Millière et la construction d'un pôle enfance-jeunesse : demande de subvention au Département au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Département d'Ille et Vilaine une subvention de 15 000 € du Fonds de Solidarité Territoriale pour l'étude de programmation du secteur de La Millière et la construction d'un pôle enfance-jeunesse confiée à l'Atelier Préau pour un montant de 28 325 € ht et la mission AMO pour le choix du bureau d'étude confiée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour 2 800 € ht soit un montant total de dépenses s'élevant à 31 125 €, soit une subvention de 50 % demandée sur le plafonds de dépenses de 30 000 € ; et charge Monsieur le Maire de demander cette subvention.

**4) Elaboration d'un plan de déplacement communal : demande de subvention au Département au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Département d'Ille et Vilaine une subvention de 15 000 € du Fonds de Solidarité Territoriale pour l'étude en vue de l'élaboration d'un plan de déplacement communal confiée à BL Evolution pour un montant de 30 050 € ht et la mission AMO pour le choix du bureau d'étude confiée à Terre & Toit pour 2 362.50 € ht soit un montant total de dépenses s'élevant à 32 412.50 €, soit une subvention de 50 % demandée sur le plafonds de dépenses de 30 000 € ; et charge Monsieur le Maire de demander cette subvention.

**5) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. Gilles MAKOWSKI. Section A n° 1121.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Mme Annie Preteseille, greffier du Tribunal Judiciaire de Rennes, reçue en mairie le 6 octobre 2022, concernant un bien situé 12 rue Robert Lequerré (parcelle section ZN n° 1121) au Theil de Bretagne, d'une surface de 437 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Gilles MAKOWSKI, domicilié Le Moulin de Fleuré à Boistrudan (35150), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant

**6) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme Carole LEMOINE. Section ZL n° 289.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 7 octobre 2022, concernant un bien situé 22 rue des Croisettes (parcelle section ZL n° 289) au Theil de Bretagne, d'une surface de 476 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Carole LEMOINE, domiciliée 22 rue des Croisettes à Le Theil de Bretagne (35240), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

**7) Répartition des crédits pour les fournitures scolaires année 2022-2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjoint en charge de la vie scolaire qui donne connaissance à l'Assemblée des effectifs des élèves inscrits dans chaque établissement de la Commune à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, soit 88 élèves à l'Ecole Publique et 45 élèves domiciliés au Theil et scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes. Elle fait part de la proposition de la commission Vie scolaire de reconduire le montant accordé par élève au titre des fournitures scolaires.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 40 € par enfant, le crédit alloué pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2022-2023, soit :

- pour l'Ecole Publique..... 40 € x 88 élèves = 3 520 €

- pour l'Ecole Sainte-Marie/RPI Le Theil-Coësmes : 40 € x 45 élèves = 1 800 €

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours respectivement aux articles 6067 et 657481.

Le Conseil Municipal décide le versement de la somme de 360 € (au titre des fournitures individuelles) à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes, correspondant à 20 % du crédit accordé pour les fournitures scolaires, qui réglera directement les fournisseurs et qui justifiera ensuite des achats par la présentation d'une copie des factures réglées avant la fin de l'année scolaire en cours (au plus tard juin 2023). Il est précisé que les fournitures scolaires collectives représentant les 80 % restant (1 440 €) sont prises en compte dans le versement de la participation aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne.

## **8) Délibération de garantie d'emprunt à ESPACIL HABITAT SA HLM, pour les travaux d'amélioration de la résidence « La Roseraie » (4 logements).**

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire concernant la demande de garantie d'emprunts présentée par ESPACIL HABITAT SA HLM pour des travaux d'amélioration des 4 logements locatifs « Résidence La Roseraie », rue des Primevères au Theil de Bretagne ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 138670 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 104 887.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°138670 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 888.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **9) Eclairage public. Avis du Conseil Municipal sur les horaires de fonctionnement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vallée, adjointe aux finances, qui indique que compte-tenu de l'augmentation importante du coût de l'énergie, il convient d'examiner si les horaires actuels de l'éclairage public et de la mise en lumière des bâtiments publics peuvent être modifiés en considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et invite l'Assemblée à donner son avis sur ce dossier.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la modification suivante des horaires de l'éclairage public et de la mise en lumière des bâtiments publics :

<b>Eclairage public</b>		<b>Horaires actuels</b>	<b>Nouveaux horaires</b>
lundi au samedi	allumage le matin à :	6h00	6h15
	extinction le soir à :	22h00	21h00
	exception poste B : extinction	1h00 dimanche	1h00 dimanche
dimanche	allumage le matin à :	7h00	7h00
	extinction le soir à :	22h00	21h00
nuits Noël et 31/12	Allumage :	toute la nuit	toute la nuit
	Extinction complet de l'éclairage :	15/05 au 15/08	01/05 au 31/08
	Eclairage de l'échangeur du Bourg Neuf :	6h/7h dim.-22h	Extinction complète
<b>Mise en lumière (église et mairie)</b>		<b>Horaires actuels</b>	<b>Nouveaux horaires</b>
vendredi, samedi, dimanche : extinction		23h toute l'année	21h toute l'année
du 01/12 au 15/01	extinction le soir à :	23h tous les jours	supprimés
nuits Noël et 31/12	allumage :	toute la nuit	toute la nuit
	Extinction complet de la mise en lumière :	15/05 au 15/08	01/05 au 31/08

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, établira le nouvel arrêté.

**10) Propriété Saulnier (2 rue des Ormeaux). Proposition pour la définition d'un programme de réaménagement d'un ensemble bâti en cœur de bourg.**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 concernant la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de la propriété mise en vente au 2 rue Amand de Léon des Ormeaux afin de permettre à la Commune de se positionner sur la possibilité ou non de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier ; et invite l'Assemblée à prendre connaissance de la proposition faite par le CDHAT pour les missions suivantes : étude d'opportunité, étude technico-économique (analyse du bâti existant, diagnostic des abords du bâtiment, propositions d'aménagement, étude financière), définition du programme.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires), Agence d'Ille et Vilaine située à Rennes, la réalisation d'une étude pour la définition d'un programme de réaménagement d'un ensemble bâti en cœur de bourg pour un montant de 8 200 € ht soit 9 840 € ttc. La dépense sera réglée en section d'investissement à l'opération 161 « études d'urbanisme ».

-----